



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## chauffage

Question écrite n° 62656

### Texte de la question

Alerté par des responsables associatifs parce que de nombreux logements sociaux n'ont d'autres moyens de chauffage que l'électricité, et que des familles se retrouvent avec des dettes envers EDF-GDF, de 4 000 à 5 000 francs, M. Alain Clary attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur de telles situations évitables si les logements sociaux étaient équipés de moyens de chauffage moins onéreux et plus modulables. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour qu'une politique de complémentarité soit menée en matière de logement social et de chauffage. - Question transmise à Mme la secrétaire d'Etat au logement.

### Texte de la réponse

Les charges de chauffage représentent une part importante des dépenses liées à l'habitat. Afin d'en limiter le coût, l'Etat conduit depuis de nombreuses années une action visant à rendre les bâtiments neufs d'habitation de plus en plus performants sur le plan thermique et encourage l'amélioration de l'habitat existant par l'octroi d'aides financières. Ainsi, par étapes successives, l'évolution de la réglementation thermique applicable aux logements neufs a conduit à ce que la consommation d'énergie des logements construits actuellement soient de l'ordre de 50 % inférieures à celles des logements réalisés antérieurement à 1974. En outre l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation thermique (NRT 2000) applicable aux bâtiments dont le dépôt de permis de construire est postérieur au 1er juin 2001 va entraîner une réduction supplémentaire de la consommation d'énergie des nouveaux logements évaluée à 10 %. Simultanément l'existence de labels permet de distinguer les réalisations présentant des performances thermiques supérieures aux normes en vigueur et de valoriser ainsi ce type de construction auprès de leurs futurs occupants, propriétaires ou locataires. Dans les logements locatifs sociaux neufs, le choix du type de chauffage et de l'énergie utilisée est naturellement de la responsabilité du maître d'ouvrage. Mais depuis la réforme de la surface utile en 1996, la réglementation concernant les subventions de l'Etat et les loyers a institué des incitations financières modulées pour tenir compte des surcoûts d'investissement liés à des systèmes de chauffage économique à l'usage (majoration des subventions et adaptation des loyers liées aux économies de charges prévues). Ces bonifications applicables à l'échelon national peuvent être modulées afin de tenir compte des contextes locaux particuliers. Les textes en préparation liés à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation thermique prévoient le maintien de ce principe d'incitations financières à la réalisation de logements sociaux performants du point de vue de leur consommation énergétique. Ces opérations bénéficient en outre d'une TVA à taux réduit (5,5 %) qui s'applique à la totalité du coût de la construction, y compris pour les surcoûts éventuels d'investissement. Dans le parc existant, l'ensemble des travaux liés à des économies d'énergie bénéficie du taux réduit de TVA. En outre, pour le logement social ces travaux bénéficient également de l'aide de l'Etat sous forme de prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS) s'élevant à 10 % de leur montant taux pouvant être porté à 25 % sous certaines conditions de localisation et exceptionnellement à 40 % lorsque le maître d'ouvrage rencontre des difficultés financières particulières. De plus un prêt à taux réduit de la caisse des dépôts et consignations facilite le financement de ces travaux. Par ailleurs, il existe une convention EDF - union nationale

des HLM et un accord-cadre ADEME - union nationale des HLM qui prévoient chacun des dispositions visant à une meilleure maîtrise des charges de chauffage par le biais d'une moindre consommation d'énergie. Enfin une convention de partenariat liant le ministère de l'équipement, EDF et l'ADEMEa été signée en novembre 1999 et prévoit la réalisation d'opérations pilotes avec un objectif de réduction des dépenses d'électricité de 30 %. L'ensemble de ces dispositions contribue ainsi à la maîtrise des charges dans le logement social.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Clary](#)

**Circonscription :** Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 62656

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 juin 2001, page 3631

**Réponse publiée le :** 24 septembre 2001, page 5468